
Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 9**Votants:** 10**Séance du mercredi 15 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février l'assemblée régulièrement convoquée le 08 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU

Sont présents: Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Daniel LACUBE, Mehielle MARQUEZE, Aude PEROPADRE, Cyril UBEDA

Représentés: Nadia TOUMIAT

Excuses:

Absents: Christian VABRE

Secrétaire de séance: Didier LE VAYER

Objet: PACTE FINANCIER ET FISCAL 2023 -2026 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIMOUXIN - D 2023 002

L'élaboration du pacte financier et fiscal s'inscrit dans le cadre du renouvellement des assemblées locales. Obligation réglementaire pour la Communauté de communes du Limouxin, ce pacte constitue une opportunité pour rappeler la nécessaire solidarité pour porter ensemble un haut niveau de service public pour nos habitants ainsi que des projets d'investissement pour le développement harmonieux de notre territoire.

Si sa forme est libre, le pacte doit préciser les efforts de mutualisation de recettes et de charges au niveau communautaire, les dispositifs d'attributions compensatoires et d'appui aux actions des communes ou encore les critères retenus pour la répartition du prélèvement ou reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Pour la Communauté de communes du Limouxin, il est proposé de définir le pacte en consolidant les principes de relations qui ont fondé notre coopération depuis plusieurs années.

Le Contexte dans lequel s'inscrit ce nouveau mandat est particulier en raison :

- de la refonte des ressources fiscales du territoire compte-tenu de la suppression de la Taxe d'habitation (et prochainement de la CVAE) et des nouveaux produits fiscaux transférés pour la compenser.
- Des transferts de compétences opérés sur les exercices précédents qui ont généré une prise en charge par l'EPCI de nouveaux enjeux.
- d'une crise géopolitique dont les répercussions sur les produits financiers et fiscaux risquent d'impacter les équilibres économiques sur les prochaines années.

Ces mouvements amènent logiquement à renforcer nos actions d'intégration et de solidarité.

Comme tout document stratégique, ce dernier pourra faire l'objet d'une clause de revoyure afin de conserver sa pertinence et sa cohérence face au contexte qui s'imposera au territoire tout au long de ce mandat. Enfin, son adoption a été initiée par le Conseil communautaire qui l'a approuvé à l'unanimité le 21 décembre 2022.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil, où le rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le pacte financier et fiscal régissant les relations entre la Communauté de communes du Limouxin et les communes membres.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - D 2023 003

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal à temps complet,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs Principaux aux grades de 2^{ème} classe (catégorie C2) ou de 1^{ère} classe (catégorie C3),
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal à temps complet pour assurer les missions de secrétaire de mairie,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - D 2023 004

Mme. le Maire expose que par délibérations du conseil municipal en date du 3 août 2022, il avait été décidé de supprimer un poste de rédacteur-chef (rédacteur principal 1ere classe) à temps complet et un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Mais que la commune n'ayant pas reçu l'avis du comité technique du centre de gestion de l'Aude sur la suppression de ces deux postes et les arrêtés de radiation des cadres des agents occupant ces postes n'ayant pas été pris, la suppression de ces deux postes ne pouvait se faire.

Mme. le Maire propose au conseil de réintégrer ces deux postes au tableau des effectifs de la commune et de le modifier comme ci-dessous :

Filière	Catégorie	Grade/Emploi	Temps de travail /semaine	Postes créés	Postes occupés	Grade de l'agent qui occupe le poste
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	35h	1	1	Rédacteur principal 1ère classe
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe ou 2ème classe	35h	1	0	Non Pourvu
Administrative	C	Adjoint administratif	35h	1	1	Adjoint administratif
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	28h	1	1	ATSEM principal 1ère classe
Technique	C	Agent de maîtrise	35h	2	2	Agent de maîtrise
Technique	C	Adjoint technique	35h	2	2	Adjoint technique
Technique	C	Adjoint technique	28h	3	3	Adjoint technique
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	28h	2	2	Adjoint du patrimoine

Le conseil municipal,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Où l'exposé de Mme. le Maire et après en avoir délibéré (à l'unanimité ou à la majorité),

1. APPROUVE les réintégrations du poste de rédacteur-chef (rédacteur principal 1ère classe) et du poste d'agent de maîtrise qui avaient été supprimés à tort par délibérations en date du 3 août 2022 du tableau des effectifs de la collectivité et ADOPTE le nouveau tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE - D 2023 005

Madame le Maire rappelle que chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondant défense remplissent une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de Désigner :

Madame MARQUEZE Mehielle, demeurant 5 rue de Cadène, tél 0631083566,
mail,yves.marqueze@wanadoo.fr en tant que correspondant défense de la commune de ALET LES BAINS.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mehielle MARQUEZE : est-ce que la mairie a reçu le courrier de la Préfecture concernant la mise en place du « fond vert » ?

Oui il sera nécessaire de se réunir ultérieurement afin d'identifier si certains projets peuvent se positionner .
Le délai de dépôt de dossier reporté au mois de mai.

Robert PEREZ présente le projet de développement d'une voie verte entre Carcassonne- Limoux et Quillan .
Le projet semble intéressant mais reste à préciser qui doit porter le projet d'aménagement et comment le finance-t-on ?

Il est demandé à Robert PEREZ de mettre un panneau interdisant l'accès aux vélos et motos au départ du chemin menant à Payrouliès.

Mehielle MARQUEZE : Que fait-on quant à l'Eau Minérale ? Il faudrait en parler ...

La question de l'embouteillage de l'eau minérale n'étant pas à l'ordre du jour et ne relevant pas de « questions diverses », Me le Maire précise qu'effectivement l'équipe municipale peut se saisir de ce dossier et rechercher des solutions

Mehielle MARQUEZE évoque la possibilité d'effectuer un audit . Me le maire précise que le compte administratif et le compte de gestion voté avant le vote du budget 2023 va nous permettre comme chaque année d'identifier le résultat 2022 et donc de définir nos capacités d'investissement pour 2023 d'où l'intérêt de connaître ces résultats en amont. Le service comptable sera mobilisé dans ce sens .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU